

## CONTRAT DE LOCATION

Date : \_\_\_\_\_

### INTERVENU ENTRE

LE LOCATEUR	ET	LE LOCATAIRE
Nom : Michèle Thériault		Nom :
Adresse : 1130 Rue Bresse		Adresse :
Ville : Ascot Corner		Ville :
Province : Québec		Province :
Code postal : JOB 1A0		Code postal :
Téléphone principal : 819-212-1234		Téléphone principal :
Téléphone secondaire : 819-823-9288		Téléphone secondaire :
Courriel : info@misapart.net		Courriel :

### OBJET DE LA LOCATION

Établissement : Misapart		
Numéro d'établissement CITQ : 297081		
Catégorie :	<input type="checkbox"/> Autre établissement d'hébergement	
Adresse : 1130 Rue Bresse		
Ville : Ascot Corner	Province : Québec	Code postal : JOB 1A0

### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOCATION

Date d'arrivée :	Heure d'arrivée :
Date de départ :	Heure de départ :
N <sup>bre</sup> d'adultes :	N <sup>bre</sup> d'enfants de moins de 12 ans :

### COÛTS (d'après les détails de la facture)

Durée totale du séjour :	N <sup>bre</sup> de nuitée :
<b>Total partiel</b>	\$
Taxe d'hébergement	\$
TPS	\$
TVQ	\$
<b>Total (en dollars CA)</b>	\$

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Dépôt :	Mode de paiement :
Confirmation de réservation :	Date de paiement :

### TRANSACTIONS

	Date	Montant	Signature
Coûts			
Acompte de réservation reçu			
Solde payable 4 semaines avant séjour			
Solde de location reçu			
Dépôt de sécurité reçu			
Dépôt de sécurité remis			
Solde dû			

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. MODALITÉS DE RÉSERVATION**

- 1.1 Le dépôt exigé lors de la réservation est de 1000\$. Le solde de la location est payable 28 jours précédant la date de début du séjour.
- 1.2 Lorsque la réservation s'effectue moins de 28 jours avant le début du séjour, le paiement complet est exigé.
- 1.3 Un dépôt de sécurité de 500\$ est exigé avec tout contrat de location du chalet.
- 1.4 Le Locateur acceptera les paiements en argent comptant, par transfert bancaire ou par chèque certifié.

### **2. POLITIQUE D'ANNULATION DE LA LOCATION**

- 2.1 Toute annulation doit se faire par avis écrit adressé au Locateur.
- 2.2 Si l'avis d'annulation est reçu moins de 60 jours avant la date de début du séjour, un montant de 1000\$ sera conservé par le Locateur à titre de dommages et intérêts.
- 2.3 Si l'annulation s'effectue moins de 28 jours précédant la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de sécurité qui sera retourné.
- 2.4 Dans la situation où le séjour devrait être annulé ou interrompu à cause de problèmes imprévus à l'immeuble (eau, électricité, pandémie, etc.), la responsabilité du Locateur se limiterait au coût de la location. Les jours non utilisés seraient alors remboursés, mais aucun dédommagement additionnel ne serait accordé.

### **3. RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE : UTILISATION DES LIEUX LOUÉS ET RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE**

- 3.1 Il est interdit de fumer dans l'immeuble et dans un rayon de 10 m de celui-ci.
- 3.2 Les animaux ne sont pas admis.
- 3.3 Aucun objet ne pouvant endommager la propriété tel que les talons aiguilles, les souliers produisant des marques ou utilisés à l'extérieur ne sera autorisé autre que dans le cubicle d'entrée.
- 3.4 Le Locataire doit aviser de tout bris ou dommage causé durant son séjour ainsi que des frais additionnels engagés tels que les appels interurbains, location de films, jeux vidéo, accessoires de salle de bain et autres.
- 3.5 Le Locataire est responsable de tout dommages matériels survenus dans ou sur l'immeuble loué pendant la période de location, sauf les dommages résultant de vice de construction, défaut d'entretien, catastrophes naturelles ou couvert par la police d'assurance du Locateur. Le Locataire s'engage à tenir le Locateur quitte et indemne de toute réclamation présentée par qui que ce soit résultant des dommages dont il est responsable.
- 3.6 Le Locataire est tenu responsable des actions de toute personne se trouvant sur les lieux loués, y compris le feu, vol et vandalisme et dispose d'assurances sur ses biens personnels à cet effet.
- 3.7 Le foyer au bois ne peut être opéré que par le propriétaire et son personnel.
- 3.8 Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre dans le même état qu'à son arrivée. Les meubles et objets à la disposition du Locataire doivent être traités avec soin et utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés. Les meubles doivent demeurer à leur emplacement.
- 3.9 Le Locataire s'engage à n'utiliser que les lieux loués et à respecter les espaces des voisins et des résidents du secteur. L'utilisation des espaces extérieurs, des talus et des équipements est au risques et périls des usagers.
- 3.10 Le Locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, de tout dommage causé aux lieux loués, incluant le terrain et les équipements extérieurs.
- 3.11 Le Locataire doit lire et appliquer les instructions fournies avec les manuels des équipements de cuisine. Le locataire sera tenu responsable de tout bris ou blessure découlant d'un usage non approprié de l'équipement.
- 3.12 Le Locataire comprend que la cuisine n'est pas sécuritaire pour les enfants et s'engage à les tenir à distance.
- 3.13 Le Locataire est responsable de la sécurité des personnes. Il doit assurer une surveillance des plans d'eau tels que piscine, SPA et étang. Il doit veiller à ce que les personnes et biens ne soient pas à risque dans les zones de chute de neige et glace. Les enfants doivent demeurer sur la surveillance continue d'adultes de 18 ans et plus.
- 3.14 Le Locataire s'engage à respecter des règles de conduite raisonnables et ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Le Locataire devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité. Après 21 h, le bruit devra être réduit au minimum.
- 3.15 Les défauts constatés par le Locataire pendant la période de location doivent être signalés sur-le-champ.
- 3.16 Le nombre de personnes autorisées par unité d'hébergement indiqué dans ce présent contrat ne peut être dépassé. Les visiteurs doivent être identifiés et sont tenus de verser les sommes exigibles suivant le séjour.
- 3.17 Le Locataire doit respecter la thématique spirituelle du chalet et les activités associées. Il doit demeurer poli, sobre, patient et respectueux des personnes comme des biens. Aucune inconduite ne sera tolérée.

#### 4. CONDITIONS IMPORTANTES

- 4.1 Le Locataire s'engage à respecter les règlements de l'établissement en tout temps. Cet engagement vise également les personnes accompagnant le Locataire et ses invités.
- 4.2 L'établissement ne peut être loué qu'à des fins de villégiature, retraite, formation, louange ou conférence.
- 4.3 L'établissement peut accueillir un maximum de 60 personnes pour les séjours avec nuitées ou 80 personnes pour les séjours sans nuitée.
- 4.4 Le Locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.
- 4.5 Si la journée du départ, le Locataire ne quitte pas les lieux à l'heure mentionnée (prévue au contrat), des frais additionnels de 200\$/heure s'appliqueront.

#### 5. LISTE DE VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Avant de quitter les lieux, le Locataire doit s'assurer que :

- 5.1 La vaisselle soit lavée, les lieux soient rangés et les lumières soient éteintes.
- 5.2 Les déchets soient déposés aux endroits prévus.
- 5.3 Les fenêtres soient fermées et verrouillées.
- 5.4 Les portes donnant sur l'extérieur soient fermées et verrouillées.
- 5.5 Les clés soient déposées à l'endroit prévu par le Locateur.

#### 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le présent contrat de location à court terme ne peut être modifié que par écrit.
- 6.2 Si l'une des conditions du présent contrat, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non exécutoire, la validité de ses autres conditions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.
- 6.3 Le présent document devra être régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la Province de Québec et au Canada.

#### 7. AUTRES DISPOSITIONS

- 7.1 Le Locateur assure que l'établissement loué détient une attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et toujours en vigueur.
- 7.2 Le Locateur ne pourra pas être tenu responsable de tout accident, blessure ou maladie pouvant survenir au Locataire ou à ses invités durant le séjour. En acceptant cette réservation, le Locataire et ses invités acceptent les risques associés à leur séjour à l'établissement.
- 7.3 Le Locateur ne pourra être tenu responsable du bris, du vol ou de la perte des biens du Locataire ou de ses invités lors du séjour.
- 7.4 Le Locateur et/ou ses mandataires peuvent être présent dans l'immeuble et/ou porter assistance au cours du séjour.
- 7.5 Le Locateur pourra mettre fin à la location et expulser le Locataire sans possibilité de remboursement si les termes prévus au présent contrat ne sont pas respectés.

#### SIGNATURES

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations du présent contrat et m'engage à les respecter. Et

j'ai signé le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

Nom du Locataire :

Signature:

Nom du Locateur :

Signature :